

Le Concours Jean Pictet

par **Christophe Lanord**
et **Michel Deyra**

Le Concours de droit international humanitaire Jean Pictet a été créé en 1989 à l'initiative de l'Institut français de droit humanitaire à Clermont-Ferrand. Ainsi nommé en l'honneur de l'auteur des *Principes du droit humanitaire, des Commentaires des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels* — et avec la permission expresse de celui-ci —, le Concours Jean Pictet est dans la lignée des grands concours internationaux destinés aux étudiants en droit (Concours Jessup, Rousseau, Cassin...). Concours francophone, il a attiré plus de cinq cents participants depuis sa création: des universités d'Albanie, d'Allemagne, d'Argentine, de Belgique, de Bulgarie, du Canada, de Colombie, de France, du Mali, de Roumanie, du Royaume-Uni, de Suisse, de Tunisie ont envoyé des représentants de plus de trente nationalités différentes. Seul concours international dans une branche du droit international public trop souvent délaissée par les universitaires, il présente certaines spécificités quant à la méthode et aux objectifs poursuivis.

1. La méthode

Le Concours Jean Pictet est une compétition permettant aux étudiants en droit (du niveau de la licence au minimum) de mieux connaître le droit international humanitaire, à travers des mises en situation et des jeux de rôles, sur la base de situations fictives de conflits armés. Les équipes formées de quatre membres doivent confronter leurs connaissances juridiques et éprouver leur habileté à trouver des solutions durant trois phases: éliminatoires (deux jours), demi-finale et finale.

Durant les deux premiers jours du Concours, toutes les équipes sont conviées à travailler sur quatre facettes d'un cas pratique, et à présenter des solutions devant quatre jurys. Ainsi, les étudiants sont amenés à s'identifier à des conseillers de ministère (défense, justice...), à des avocats, à des juristes ou des délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ou d'une Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, à des rapporteurs devant une Commission interministérielle, un tribunal, un état-major militaire, une organisation internationale ou non gouvernementale, etc. Leur fonction est différente pour chaque épreuve, permettant ainsi aux participants d'appréhender divers aspects du droit humanitaire.

À l'issue de ces deux premiers jours, les six meilleures équipes s'affrontent sur la suite du cas pratique. Le passage devant un jury unique permet de choisir celles qui iront en finale. Soumises une dernière fois aux huit heures de préparation, les équipes sont cette fois face à face. Le jury de la finale choisit l'équipe gagnante, dont les membres reçoivent le premier prix, qui consiste en un stage de recherche d'une durée de quinze jours à l'Institut Henry-Dunant, à Genève. Le meilleur orateur se voit remettre le Prix Gilbert Apollis.

Les jurys sont composés d'éminents spécialistes de droit international : pour s'en tenir à l'édition 1995, des personnalités comme M. Mohammed Bedjaoui, président de la Cour internationale de Justice, M^{me} Anne Petitpierre, membre du Conseil exécutif du CICR, M^e Olivier Russbach, directeur de Droit international 90, ou des enseignants tels que les professeurs Katia Boustany, Pierre Bringuier, Jean-Pierre Quéneudec, William Schabbas, Brigitte Stern ou Dominique Turpin étaient membres des jurys. Ils ont parfaitement su jouer leur rôle, c'est-à-dire, au besoin, faire semblant de ne rien comprendre aux explications des candidats, ou de ne pas les accepter, simplement parce que le rôle joué par le jury leur imposait une telle attitude.

Une dernière spécificité du Concours Jean Pictet est son caractère itinérant : la première édition a eu lieu en 1989 à Clermont-Ferrand. Elle a été suivie de sessions à Montpellier (1990), Genève (1991), Bruxelles (1992), Clermont-Ferrand (1993), Montréal et Québec (1994). En 1995, c'est la Croix-Rouge française qui a — brillamment — organisé la septième édition, à Paris, dans la lignée de quatre années d'implication successives de Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le caractère itinérant du Concours permet de s'appuyer chaque année sur un Comité local d'organisation pour régler les problèmes matériels de chaque édition (hébergement, repas, transports, réservation des salles

de travail...). L'aspect scientifique du Concours relève du Comité pour le Concours Jean Pictet (CCJP), association qui regroupe, outre les coauteurs du présent texte, des juristes, des avocats et des enseignants de diverses nationalités, liés en particulier avec l'Institut français de droit humanitaire et l'Institut québécois de droit humanitaire. C'est le CCJP qui supervise le Concours en choisissant l'organisme d'accueil, en rédigeant les cas pratiques et en organisant la composition des jurys.

2. Les objectifs

Le Concours Jean Pictet a d'abord été créé pour pallier les lacunes des différents systèmes universitaires, qui ignorent trop souvent le droit international humanitaire. Susciter l'étude du droit humanitaire et en promouvoir la diffusion est alors possible: en prenant contact chaque année avec plusieurs centaines d'universités dans le monde pour l'inscription au Concours; en changeant de pays pour chaque nouvelle édition, attirant ainsi l'attention de médias et d'universitaires différents chaque année; en organisant parallèlement au Concours des colloques universitaires, des conférences-débats, des séminaires, des expositions sur le droit international humanitaire.

Par ailleurs, la diffusion est aussi facilitée par la méthode propre au Concours Jean Pictet: contrairement aux autres concours de droit, aucun mémoire écrit n'est exigé; de plus, le cas pratique n'est découvert par les équipes que le jour de l'épreuve. Cette inconnue oblige donc les équipes à se préparer à l'ensemble du droit international humanitaire, mais aussi au droit pénal international, au droit international des droits de l'homme, au droit international des réfugiés, au droit des Nations Unies, etc. Ainsi, dans les mois précédant le concours, les participants ne peuvent pas prendre le risque de négliger un de ces domaines.

Mais au-delà de cet objectif de diffusion du droit humanitaire, somme toute assez classique, le véritable objectif est bien de faire comprendre la réalité du droit international. Il s'agit d'éviter de donner aux étudiants une vision trop théorique du droit humanitaire, mais plutôt d'en montrer les limites et les contraintes. Ce travail de formation implique également de refuser la solution de facilité qui consiste à n'avoir du droit humanitaire qu'une vision médiatique, malheureusement trop fréquente de nos jours, y compris dans certains discours politiques. Ne pas mépriser le droit humanitaire, ne pas l'idéaliser, en connaître la juste valeur: telle est l'attitude que les organisateurs attendent des participants.

C'est pourquoi le Concours Jean Pictet est différent des autres concours de droit international existants puisque, à l'image du droit humanitaire lui-même, il ne traite pas principalement des aspects contentieux, judiciaires, mais de la pratique et même, pourrait-on dire, des pratiques.

Ainsi, lors de l'édition 1994, les candidats jouaient le rôle de délégués du CICR effectuant une première visite auprès des autorités d'un État non reconnu par la communauté internationale. Face à une junta militaire plus intéressée par l'assistance que par d'éventuelles activités de protection, les candidats devaient élaborer toute une stratégie de négociation, enrober leurs arguments juridiques dans un discours plus général, dans le but de faire accepter ces arguments par leurs interlocuteurs. Les candidats devaient, par exemple, convaincre les membres de la junta d'appliquer le droit humanitaire, tout en sachant que ceux-ci exprimaient (très nettement...) leur refus d'écouter des explications juridiques. Dans un tel cas, qui n'est pas sans rappeler certains passages de l'ouvrage *Le Troisième Combattant*, que faire?

Pour adopter le comportement adéquat, les connaissances juridiques sont indispensables. Sans elles, rien n'est possible; mais elles ne sont pas suffisantes. L'imagination, la vivacité d'esprit doivent compléter les connaissances académiques. Et, d'année en année, les organisateurs rencontrent, parmi des dizaines d'étudiants très compétents, des personnalités exceptionnelles; pas seulement des experts de droit humanitaire, mais aussi des étudiants dont les qualités humaines sont à la hauteur de leur engagement humanitaire.

Pour beaucoup d'étudiants, le Concours constitue une rupture complète avec le monde universitaire et, très souvent, une première confrontation avec la réalité du droit international. Nombre d'étudiants confessent avoir reçu un véritable « choc culturel » en découvrant des aspects qui leur étaient restés inconnus auparavant. En particulier, la découverte des conséquences concrètes d'un avis juridique est souvent une expérience nouvelle: réaliser qu'un tel avis, même parfaitement cohérent, peut avoir des conséquences vitales sur des milliers de personnes doit inciter à réfléchir sur les aspects éthiques de cet avis. La responsabilité du juriste est un des aspects sur lesquels les organisateurs du Concours entendent inciter les participants à réfléchir.

Un autre objectif du Concours est de favoriser la rencontre d'étudiants avec d'autres cultures. Tout d'abord, les cas pratiques se prêtent à une telle découverte. Pendant une semaine, les participants vivent au rythme des événements tragiques d'une région fictive, les diverses épreuves d'une même année faisant toutes référence à une seule situation: les Iles sous

le Vent, la Séraïkraïa ou le Saffividistan pour ne citer que les trois dernières années. Les candidats doivent donc s'imprégner de la culture et de l'histoire locale de ces régions fictives, dont des descriptifs volumineux leur sont fournis quelques semaines avant les épreuves...

Par ailleurs, la diversité des nationalités des étudiants favorise les échanges culturels. Le fait d'avoir «planché» pendant une semaine sur les mêmes problèmes, d'avoir vécu les mêmes joies et les mêmes peines, d'avoir participé à une expérience unique dans un cursus universitaire, crée des liens très forts entre les participants, liens d'autant plus forts qu'ils sont fréquemment noués par-delà les frontières.

Enfin, et on ne peut s'en étonner, des vocations naissent souvent de la participation au Concours. Nombre d'anciens participants occupent aujourd'hui des postes à responsabilité dans le domaine humanitaire, à l'intérieur comme à l'extérieur du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, mais aussi dans des administrations publiques, des cabinets d'avocats. Si l'un des cinq cents anciens participants est un jour confronté à des questions liées au droit humanitaire ou au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, il est fort probable que sa sensibilisation antérieure à ces questions le conduira à défendre au mieux les intérêts de l'humanité. Et après tout, n'est-ce pas là le but ultime de la diffusion?

3. La VIII^e édition du Concours: Genève, mars 1996

La prochaine édition du Concours aura lieu à Genève du 2 au 10 mars 1996. Deux innovations de taille seront apportées par rapport aux années précédentes. D'une part, le nombre d'équipes sera limité à douze, avec, en principe, au plus trois équipes d'un même pays. Les équipes seront sélectionnées sur leur compétence en droit humanitaire, comme c'était le cas auparavant, mais aussi sur leur motivation et la qualité de leur engagement humanitaire. D'autre part, une formation de deux jours préalable au Concours sera assurée aux participants. Elle ne portera pas sur le droit humanitaire lui-même, puisque les participants sont censés avoir une connaissance approfondie du droit international avant même leur arrivée sur le lieu du Concours; mais des thèmes d'actualité, notamment les développements du droit humanitaire intervenus à la suite de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, seront abordés par des spécialistes. De même, des praticiens viendront expliquer ce qu'est leur vision du droit humanitaire: par

exemple, la vision d'un conseiller juridique des forces armées, d'un délégué du CICR sur le terrain ou d'un conseiller juridique d'une Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge. Enfin, des ateliers visant à sensibiliser les candidats aux réalités de l'action humanitaire et à perfectionner la plaidoirie et le jeu de rôle seront mis en place.

Les renseignements sur la VIII^e édition du Concours peuvent être obtenus aux adresses suivantes:

M. Michel Deyra	Concours Jean Pictet 1996
25 rue des Garnaudes	CP 71
63400 Chamalières	1211 Genève 29
France	Suisse
Fax: (33) 73 34 36 67	Tél. : (41) 22 735 51 34
	Fax : (41) 22 735 51 62

*
* * *

PALMARÈS DU CONCOURS 1989-1995

(Le gagnant est souligné)

- 1989 (Clermont-Ferrand): Université Libre de Bruxelles — Fribourg.
Prix Gilbert Apollis: Christian Linsi (Fribourg)
- 1990 (Montpellier): Aix-Marseille — Neuchâtel.
Prix Gilbert Apollis: Olivier Raluy (Clermont-Ferrand)
- 1991 (Genève): Barreau du Québec, centre de Montréal — Université Libre de Bruxelles.
Prix Gilbert Apollis: Valérie Jochmans (Université Libre de Bruxelles)
- 1992 (Bruxelles): Barreau du Québec, centre de Montréal — Aix-en-Provence.
Prix Gilbert Apollis: Daphné Cousineau (Barreau du Québec, centre de Montréal)
- 1993 (Clermont-Ferrand): Essex — Université de Montréal.
Prix Gilbert Apollis: Catherine Bohémier (Université de Montréal)
- 1994 (Montréal-Québec): Collège militaire royal de Saint-Jean (Canada) — Paris I (Panthéon-Sorbonne)
Prix Gilbert Apollis: Stéphane Dubreuil (Sherbrooke)

1995 (Paris): Institut Universitaire des Hautes Études Internationales (Genève) — Essex

Prix Gilbert Apollis: Alexandre Dalmau (Université du Québec à Montréal)

Christophe Lanord, né en 1967, est diplômé de III^e cycle en droit public, science politique et droit international des Universités de Clermont-Ferrand I et Paris II (Panthéon-Assas). Il est actuellement juriste au Secrétariat de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Michel Deyra, né en 1950, docteur d'État en droit, est maître de conférences à l'Université d'Auvergne (Clermont-Ferrand). Vice-Président de l'Institut français de droit humanitaire, il est spécialisé en droit de l'Union européenne et en droit international humanitaire.